



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reforme

Question écrite n° 8751

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales de bien vouloir lui préciser les adaptations qu'il envisage d'introduire au statut de la fonction publique territoriale, notamment suite à la publication du rapport Rigaudiat.

Texte de la réponse

Pour répondre aux préoccupations et aux critiques émanant tant des associations d'élus que des organisations syndicales à l'encontre des dysfonctionnements persistants qui affectent le statut des fonctionnaires territoriaux, le Gouvernement a entrepris en 1993 une vaste concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Il a ainsi abouti à l'élaboration d'un projet de loi, qui a recueilli l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 13 avril 1994, et à la définition d'une série d'orientations d'ordre réglementaire. Le projet de loi qui devrait être soumis prochainement au Parlement vise, tout en réaffirmant les principes d'unité du statut de la fonction publique territoriale fondés sur les règles du concours et de la carrière, à adapter un certain nombre de mécanismes aux besoins des collectivités locales en agissant, de façon pragmatique, aux différentes étapes du recrutement et de la carrière des fonctionnaires territoriaux. Il a ainsi pour but de reorganiser les conditions du recrutement, notamment par une déconcentration et une décentralisation de certains concours, d'aménager les modalités de la formation initiale d'application et d'améliorer les conditions d'organisation du déroulement des carrières, en particulier en matière de promotion interne et d'incidents de carrière. Conséquence de ces orientations, le projet de loi redéfinit la place et les missions des organismes de gestion par un recentrage du Centre national de la fonction publique territoriale sur les missions de formation et les missions de gestion qui justifient d'une intervention au niveau national et par un développement de certaines compétences des centres départementaux et interdépartementaux de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8751

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4311

Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 2989